

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 3 août 2022

DENGUE À LA RÉUNION : Point de situation et recommandations

Du 11 au 24 juillet, 19 cas de dengue ont été enregistrés (chiffre stable par rapport la période précédente). Avec l'hiver austral, on constate une diminution importante des populations de moustique et par voie de conséquence de la diffusion du virus.

Après une forte circulation de la dengue ces 4 dernières années, un réel ralentissement est observé en 2022. Afin de préserver cette dynamique et de réduire les risques d'une reprise épidémique à la fin de l'hiver, profitons des vacances pour réaliser les entretiens et travaux nécessaires dans les cours et les jardins : entretien des gouttières, suppression des déchets, encombrants, élagage ...

Situation de la dengue au 2 août 2022

(Données Santé Publique France Réunion, ARS)

Sur la période concernée, les cas sont répartis sur 8 communes comme suit :

- **Sud** (6 cas) :
Saint-Louis, Etang-Salé, Saint-Pierre
- **Ouest** (11 cas) :
Saint-Paul, Saint-Leu, La Possession
- **Nord** (1 cas) :
Saint-Denis
- **Est** (1 cas) : Sainte-Rose

Depuis le 1^{er} Janvier 2022

- **1 168 cas confirmés**
(après consolidation des données)
- **58 hospitalisations**
- **172 passages aux urgences**

Par ailleurs, aucun regroupement de cas n'a été identifié sur la période.

Profitez de l'hiver : des astuces pour une maison sans moustiques !

Les gouttières

Les gouttières peuvent constituer un gîte larvaire adapté pour *Aedes albopictus* notamment si la pente ne permet pas un bon écoulement de l'eau. Elles peuvent également être obstruées par des déchets verts (branches, feuilles d'arbres...) ou autres éléments, provoquant une stagnation des eaux propice au développement des moustiques.

Recommandations :

- réaliser un nettoyage complet de la gouttière et vérifier la pente ;
- contrôler les gouttières après des épisodes de fortes pluies ou venteux (pour supprimer d'éventuels dépôts de débris végétaux) avec des équipements adaptés (gants) et dans le respect des règles de sécurité ;
- réparer les gouttières si elles sont défectueuses afin d'assurer un bon écoulement ;
- faire des petits trous aux endroits où il y a stagnation d'eau si la pente n'est pas suffisante et qu'il est impossible de mettre à niveau la gouttière.

Les encombrants

Les encombrants sont les déchets que vous ne pouvez pas mettre dans vos bacs de poubelle : les vieux meubles, les réfrigérateurs cassés, les vieilles brouettes, les appareils électroménagers usagés, les contenants plastiques comme les bassines et autres pots, les matelas, sommiers, etc...

Ces déchets lourds et volumineux stockés en extérieur peuvent favoriser le développement des moustiques lorsqu'ils retiennent les eaux de pluie.

Comment se débarrasser de ses encombrants ?

- **Profitez des jours de collectes des encombrants** : il est important de respecter le calendrier de collecte des encombrants de votre commune car en moins d'une semaine de nouveaux moustiques émergent des gîtes larvaires.
- **La déchèterie, c'est gratuit** : vous pouvez les amener à la déchèterie la plus proche de votre domicile. Toutes les communes disposent de déchèterie mises à disposition des usagers, avec un accès libre. Ce service est complètement gratuit. Grâce à ce geste citoyen, nous pouvons nous engager dans la lutte contre la prolifération de la dengue.
- **Pour les équipements électriques et électroniques** : l'éco-taxe est incluse dans le prix du produit neuf et permet de procéder au traitement et au recyclage des anciens appareils. Par conséquent, pour tout achat, l'ancien équipement peut être remis au commerçant si vous n'en avez plus l'usage.



Contact presse
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77
Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter : @Prefet974
Facebook : @Prefet974